

Arrêté N° 2026_03102_VDM

**SDI 14/0330 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2021_03537_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 135 CHEMIN DE LA
MADRAGUE VILLE - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 1er au 16 août 2026 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, et des partenariats,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_03537_VDM, signé en date du 18 octobre 2021,

Vu l'arrêté n° 2023_03056_VDM, signé en date du 19 septembre 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_03537_VDM, signé en date du 18 octobre 2021,

Vu la décision motivée n° 150, signée en date du 19 février 2024, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office, aux frais avancés des copropriétaires, des mesures prescrites dans les arrêtés n° 2021_03537_VDM et n° 2023_03056_VDM,

Vu l'attestation établie le 12 novembre 2025 par les services de la Ville de Marseille,

Considérant l'immeuble sis 135 chemin de la Madrague Ville – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 807B, numéro 0024, quartier Arenc, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 47 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXXXXXXXXXX, syndic, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que les mesures prescrites dans les arrêtés n° 2021_03537_VDM, signé en date du 18 octobre 2021, et n° 2023_03056_VDM, signé en date du 19 septembre 2023, ont été réalisées aux frais avancés des copropriétaires en travaux d'office et que la visite en date du 7 août 2026 a permis de constater la réalisation effective de ces travaux,

Considérant que le rapport de visite des services municipaux, en date du 7 août 2026, constate l'existence de nouveaux désordres mettant en danger imminent la santé et la sécurité des occupants, sur la colonne verticale d'évacuation des eaux usées desservant les appartements côté ouest (à gauche en rentrant dans la cage d'escalier) dans l'entrée n°3, et notamment :

- Encoffrement de la gaine technique très dégradé par des fuites actives à tous les niveaux, effritement d'enduit et chute de plaques de plâtre, avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes et risque d'effondrement de l'encoffrement de la gaine,
- Absence de raccordement au réseau enterré ou réseau enterré bouché au rez-de-chaussée, rendant inutilisables les sanitaires de l'appartement du rez-de-chaussée côté ouest (sanitaires condamnés par le locataire) entraînant une accumulation d'eaux sales et de matières fécales dans ceux-ci, avec risque imminent de chute de personnes,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_03537_VDM, signé en date du 18 octobre 2021,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_03537_VDM, signé en date du 18 octobre 2021, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 135 chemin de la Madrague Ville – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 807B, numéro 0024, quartier Arenc, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 47 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXXXXXXXXXXX syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Les copropriétaires de l'immeuble sis 135 chemin de la Madrague Ville – 13002 MARSEILLE 2EME, ou leurs ayants-droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, dans un délai maximal de **7 jours** à dater de la notification **du présent arrêté** :

- Faire appel à un homme de l'art qualifié ou à une entreprise spécialisée pour déterminer les causes des fuites dans la colonne d'évacuation des eaux usées de l'entrée 3, appartements côté ouest, y compris par sondages destructifs ou investigation par caméra si nécessaire, y mettre fin, réparer ou remplacer les parties détériorées du réseau d'eaux usées, et réparer ou reconstruire les parties dégradées de la gaine ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021_03537 VDM, signé en date du 18 octobre 2021, restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des partenariats

